Date de dépôt

.....

Dossier n° (3)

.....

DECLARATION

prévue par l"article 64, § 4, du Code de la T.V.A.

Le soussigné (1)

Tél. :

propriétaire du bâtiment nouvellement construit, situé à (2)

déclare :

- que le revenu cadastral de ce bâtiment lui a été notifié le ;
- que le bâtiment a été occupé à partir du ;
- qu'un relevé détaillé des factures relatives à la construction de ce bâtiment sur lesquelles la T.V.A. lui a été portée en compte figure ci'après au cadre II ;

Il joint à la présente déclaration un plan du bâtiment et un exemplaire du cahier des charges utilisé dans la construction.

Le CADRE I doit être rempli par tout propriétaire d'un bâtiment nouvellement construit.

CADRE I. ETAT DANS LEQUEL SE TROUVE LE BATIMENT
A LA DATE DE LA NOTIFICATION DU RELEVE CADASTRAL

Travaux terminés : OUI ◯ - NON ◯ (biffer la mention inutile)
Si le batiment n'est pas complètement achevé : description des travaux restant à exécuter :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N° 106³ (déclaration)
2002 R.

(1) Nom, prénom ou raison sociale, profession, n° d'identification à la T.V.A. et adresse complète.
(2) Commune, rue, numéro, section cadastrale et numéro cadastral.
(3) Cadre réservé à l'Administration.

Le CADRE II doit être rempli par tout propriétaire d'un bâtiment nouvellement construit, qui a confié la construction de ce bâtiment à un ou plusieurs entrepreneur ou artisans.

CADRE II. TRAVAUX IMMOBILIERS					
ENTREPRENEURS ou ARTISANS		FACTURES			
NOM	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	DATE	PRIX T.V.A. non comprise	T.V.A.

Le CADRE III doit UNIQUEMENT être rempli par tout propriétaire d'un bâtiment nouvellement construit, qui a acheté et s'est fait fournir directement des matériaux utilisés dans la construction du bâtiment.

CADRE III. ACHATS DE MATERIAUX UTILISES DANS LA CONSTRUCTION

FOURNISSEURS		FACTURES				Personne qui a placé ou mis en oeuvre les matériaux (Nom et adresse)
NOM	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	DATE	PRIX T.V.A. non comprise	T.V.A.	

Le CADRE IV doit UNIQUEMENT être rempli

- par tout propriétaire d'un bâtiment nouvellement construit, qui a exécuté personnellement des travaux immobiliers relatifs à ce bâtiment ;
- par le propriétaire d'un bâtiment nouvellement construit, pour qui des tiers ont exécuté gratuitement des travaux immobiliers relatifs à ce bâtiment ;
- par le propriétaire d'un bâtiment nouvellement construit, qui a fait exécuter des travaux immobiliers relatifs à ce bâtiment par des personnes liées à ce propriétaire par un contrat d'emploi ou de travail.

CADRE IV. TRAVAUX IMMOBILIERS EXECUTES PAR LE PROPRIETAIRE, OU GRATUITEMENT PAR DES TIERS, OU ENCORE PAR DES SALARIES

NOM ET ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX

Certifié sincère,

, (signature)